

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Personne chargée du dossier :

Sophie MAUPLIER

sophie.maupilier@service-civique.gouv.fr

tél. : 01 40 45 97 55

Le Président de l'Agence du Service Civique

à

Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de département,

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale.
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

Date d'application : immédiate et jusqu'au 31 décembre 2019

Visée par le SGMCAS le 1^{er} février 2019

Classement thématique : jeunesse et vie associative

Résumé : La présente instruction positionne les objectifs stratégiques de l'Agence du Service Civique de l'année 2019 dans le cadre de ceux fixés pour la période 2018/2019(I) et fixe les objectifs quantitatifs 2019 de développement territorialisé du Service Civique ainsi que les moyens mis à disposition : les outils d'aide au pilotage et les moyens budgétaires délégués au plan local (II).

Les objectifs prioritaires de l'année 2019 sont orientés vers la préservation de l'intégrité du Service Civique. Il s'agit de favoriser toutes les démarches visant à garantir la qualité des missions, les initiatives prises pour valoriser auprès des jeunes le Service Civique et de développer les programmes de contrôles diligentés par l'Agence ou organisés au niveau local.

Les cibles 2019 sont précisées en annexe. Les objectifs assignés font l'objet d'un suivi mensuel avec une fiche de pilotage et, en toute hypothèse, de rapprochements réguliers entre l'Agence et vos services. Les crédits dédiés à l'animation et au développement du Service Civique qui ont été délégués en gestion 2018 sont reconduits en 2019 à un niveau équivalent.

Mots-clés : Service Civique ; DRDJSCS ; DRJSCS ; DJSCS ; DDCS ; DDCSPP

Textes de référence : Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique; décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ; Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Annexe 1 : Les orientations stratégiques 2018/2019 de l'Agence du Service Civique

Annexe 2 : La plaquette de présentation de l'offre d'accompagnement des organismes d'accueil

Annexe 3 : La charte de l'intermédiation et la convention type

Annexe 4 : Le calendrier des formations et séminaires de référents

Annexe 5 : Les cibles du nombre de jeunes en mission par région et les dotations régionales limitatives

Annexe 6 : La fiche de pilotage mensuelle 2019 et la définition des indicateurs utilisés

La présente instruction vise à :

- Positionner les objectifs stratégiques de l'Agence du Service Civique de l'année 2019 dans ceux fixés pour la période 2018/2019. (I)
- Fixer les objectifs quantitatifs 2019 de développement territorialisé du Service Civique et les moyens mis à disposition : les outils d'aide au pilotage mis en place par l'Agence du Service Civique et les moyens budgétaires. (II)

Cette instruction s'inscrit dans le contexte suivant :

- Près de 140 000 volontaires auront réalisé une mission de Service Civique en 2018. Ce résultat est le fruit de l'implication de toute la communauté du Service Civique (*ces chiffres seront stabilisés dans le Rapport d'activité 2018 de l'Agence diffusé en juin 2019*) :
 - ⇒ les services de l'Etat, au premier rang desquels les services déconcentrés, accompagnent près de 10 500 organismes agréés,
 - ⇒ les organismes d'accueil, porteurs de l'image du Service Civique notamment auprès de leurs publics bénéficiaires,
 - ⇒ les volontaires eux-mêmes qui sont devenus les premiers prescripteurs du Service Civique.
- Le ralentissement de la croissance du Service Civique en 2019 par rapport au rythme constaté les années passées permettra d'encourager les démarches ciblées sur l'intégrité du Service Civique, notamment :
 - ⇒ L'accompagnement des acteurs locaux en vue de structurer une offre qui garantisse l'accès de tous les jeunes au Service Civique et propose des parcours de qualité.
 - ⇒ Le renforcement des démarches de contrôle de la mise en œuvre du Service Civique.

I - Les objectifs stratégiques 2019 : un développement axé sur l'intégrité du Service Civique :

a) Faire de la qualité de l'expérience offerte aux jeunes une priorité :

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2018 s'est appuyé sur les orientations stratégiques 2018-2019 de l'Agence du Service Civique (Annexe 1) pour considérer que la qualité et l'accessibilité des missions restent des priorités en 2019. Il vous est demandé de porter une attention particulière :

- à l'**équilibre** entre les différents secteurs d'accueil et thématiques de mission pour préserver une offre d'engagement aussi diverse que possible. Dans cet esprit, le développement des initiatives d'accueil présentées par les secteurs des collectivités territoriales, social et médico-social et de l'enseignement supérieur (des universités en particulier) doit être accompagné localement. Par ailleurs, vos services doivent veiller à l'attractivité des missions à l'international en privilégiant les destinations en Europe.
- à l'**universalité de l'accès** au service civique pour certains publics : l'accessibilité à tous, notamment aux jeunes disposant de moins d'opportunités (décrocheurs scolaires, porteurs d'un handicap, réfugiés...) ou issus de territoires enclavés (territoires diffus, ruraux ou Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) doit constituer un des axes premiers de vos actions. A cette fin, la plateforme unique, service-civique.gouv.fr, constitue un pilier de la mise en relation entre jeunes et structures accueillantes et une vitrine du Service Civique.

b) Promouvoir et consolider la communauté du Service Civique :

La consolidation d'une communauté du Service Civique est un facteur clé pour réussir la diffusion des opportunités offertes par le Service Civique. Je vous demande de :

- poursuivre l'information directe auprès des jeunes en lien avec vos partenaires associatifs, les services de l'Etat et en particulier les services du rectorat ;
- construire et animer une communauté de témoins du Service Civique afin de favoriser l'information entre pairs ;
- inscrire le Service Civique dans toutes les initiatives, manifestations et événements locaux (forum des associations, de l'engagement...) ;
- organiser des rassemblements de jeunes ou des événements dédiés (speed dating du Service Civique, café des volontaires, diner quizz, forums...) pilotés par vos services et organisés avec l'appui de vos partenaires locaux ;
- favoriser les rencontres de jeunes et d'organismes d'accueil en vue de faire émerger les bonnes pratiques ;
- faciliter l'émergence et la mise en place de projets innovants répondant aux besoins locaux et mobilisant les ressources existantes.

Ce bouquet d'initiatives permettra de conforter la visibilité du Service Civique et d'en faire un moteur des politiques publiques de jeunesse au plan local.

Les organes de gouvernance, instaurés au niveau régional par la loi de 2010 et au niveau départemental par la Loi du 27 janvier 2017, demeurent les instances de référence pour mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs de la communauté du Service Civique sans exclure, par ailleurs, d'autres instances installées en fonction de spécificités locales :

- comités de pilotage rassemblant les services de l'Etat pour une approche interministérielle ;
- comités de coordination élargis rassemblant tous les opérateurs du Service Civique : services de l'Etat, principaux opérateurs associatifs et autres structures sans but lucratif, collectivités locales... dans un cadre dédié à la stratégie de développement ;
- comités thématiques (intermédiation, accessibilité géographique, accessibilité aux jeunes porteurs de handicaps, communication et événementiel,...) avec une approche le plus souvent opérationnelle.

Je vous demande de rester mobilisé pour l'animation de ce réseau territorial. En effet, ces différentes instances participent à la structuration du Service Civique et contribuent à faire émerger des **réponses coordonnées** aux enjeux du Service Civique.

c) S'appuyer sur les outils de communication et les informations fournis par l'Agence du Service civique :

Tout au long de l'année 2019, l'Agence du Service Civique mettra à votre disposition des créations de contenus et proposera des animations auprès de la communauté des volontaires pour mettre en lumière leur engagement en Service Civique.

En préparation du **10^{ème} anniversaire de la loi relative au Service Civique en mars 2020**, l'Agence du Service Civique proposera à partir des conclusions de travaux conduits par un groupe de travail dédié de :

- rythmer l'année de mars 2019 à mars 2020 par une série d'événements de type « Talk de l'engagement » qui permettent de mobiliser différents acteurs de l'engagement, avec un format, un nom et une identité propices aux reprises médias et à la labellisation d'événements en région.
- lancer ce cycle d'événements par une session parisienne prévue pour mi-mars 2019, à l'occasion des 9 ans du Service Civique, prolongée dans les territoires avec des sessions en régions et vos événements labellisés. Il vous sera demandé de faire connaître les événements prévus sur vos territoires, notamment pour en faciliter la visibilité via le service communication de l'Agence et les intégrer dans le cycle d'événements organisés entre mars 2019 et mars 2020.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique s'attache à diffuser auprès des référents du Service Civique via la Lettre d'Information des Référents (LIRe) toutes les informations relatives au déploiement de grands programmes ministériels sur des priorités gouvernementales et portés par une grande variété d'acteurs tels que le programme développé par la Délégation Interministérielle à l'Accueil des Réfugiés (DI-AIR) sur la mobilisation des missions en faveur de réfugiés ou encore le renouvellement de la convention avec le Ministère de l'Education Nationale permettant de mobiliser davantage le Service Civique pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire. D'autres initiatives se déploieront dans le courant de l'année sur les thèmes du numérique, des Jeux Olympiques 2024, de la lutte contre les discriminations.

Enfin, l'Agence du Service Civique s'attache à faciliter les échanges de bonnes pratiques en participant aux instances de gouvernance locale ou lors d'ateliers de partages d'expérience qui seront systématiquement organisés lors des séminaires des référents régionaux. L'Espace collaboratif (disponible sur l'intranet PACO des ministères sociaux ou <https://collaboratif.intranet.social.gouv.fr/dir/dsi/service-civique/SitePages/Accueil.aspx>) et la Lettre d'Information des Référents (LIRe) constituent les vecteurs de diffusion privilégiés de ces expériences.

d) Inscrire le service civique dans le parcours de tous les jeunes :

Si le Service Civique s'inscrit objectivement dans le parcours de vie du jeune, des progrès doivent être accomplis pour insérer le service civique dans un parcours plus ample : césure, reprise d'études, accès à l'emploi, mobilité à l'étranger par exemple.

Tout en préservant le sens de l'expérience singulière du Service Civique, celui-ci doit pouvoir être intégré dans **une logique de parcours d'engagement** ultérieure (engagement bénévole, prise de responsabilités dans la vie associative...) et dans une perspective amenant le jeune vers l'emploi.

Je vous demande de porter une attention particulière à l'articulation du Service Civique avec les politiques d'accompagnement des jeunes notamment en QPV ou dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants.

e) Accompagner les organismes d'accueil tout au long de l'agrément :

La qualité du déploiement du Service Civique passe par une information de qualité et un accompagnement des organismes d'accueil dès la primo-information.

La formation des tuteurs et personnels des organismes d'accueil constitue un vecteur de la qualité du projet d'accueil d'un volontaire. Les temps de partage d'expérience sont essentiels notamment pour les personnels qui accompagnent quotidiennement des volontaires et peuvent s'articuler autour de la constitution de **réseaux de tuteurs** déjà expérimentés sur certains territoires.

A cette fin, vous veillerez à assurer une programmation variée des différents modules de formation et à diffuser auprès de l'ensemble des organismes d'accueil présents sur votre territoire toutes les informations utiles pour leur inscription aux formations délivrées par le groupement solidaire Unis-Cité/La Ligue de l'Enseignement proposées dans le cadre du marché d'accompagnement mis en place par l'Agence du Service Civique (Annexe 2 : plaquette de présentation de l'offre d'accompagnement des organismes d'accueil). Dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), une transmission trimestrielle du fichier de contacts vous permettra d'assurer ce suivi.

S'agissant de la **formation civique et citoyenne**, de nombreuses DR(D)JSCS ont structuré leur offre dans le respect du référentiel défini par l'Agence du Service Civique. Ces plateformes d'offre de formation permettent de diffuser localement l'offre auprès des volontaires, notamment sur site internet et sont à encourager car elles facilitent l'accessibilité à une large palette d'offre de formation.

L'intermédiation est un levier de déploiement d'une offre qualitative de mission de Service Civique. A l'issue d'une concertation organisée par l'Agence du Service Civique, une charte de l'intermédiation et une convention de mise à disposition dans un format rénové (annexe 3) ont été approuvées par le conseil d'administration du 13 décembre 2018. Cette charte sera intégrée à terme dans Elisa afin d'être le seul modèle possible à utiliser et ainsi garantir le respect des engagements. Ces outils sont à diffuser sur votre territoire auprès des organismes concernés notamment par des temps d'échanges et de partage des pratiques. Il vous sera demandé de formaliser les points d'attention susceptibles d'être communiqués à l'Agence pour en informer son Conseil d'Administration en fin d'année 2020.

Enfin, le chantier de refonte du site internet de l'Agence aboutira en 2019. Par ailleurs, la dématérialisation de la demande d'agrément sera étendue jusqu'à la transmission de la décision sur le 1^{er} trimestre de 2019.

f) Poursuivre le développement de la culture du contrôle du Service Civique :

L'efficacité du contrôle de conformité et de qualité du Service Civique repose sur une vigilance permanente. En effet, les principaux risques, notamment celui de la substitution à l'emploi doivent être maîtrisés dès l'instruction du projet d'accueil.

La programmation des contrôles de service civique a vocation à s'intégrer dans le Programme Régional d'Inspection et de Contrôle (PRIC). A cette fin, le Secrétariat Général des Ministères Sociaux vous adressera l'instruction dédiée au contrôle (Fiche Orientation Nationale d'Inspection et de Contrôle – **ONIC 2019**) qui vous demande, comme chaque année, de bâtir un programme de contrôle des agréments locaux au regard :

- des différents risques identifiés et de leur priorisation ;
- des contrôles de suite liés à un précédent contrôle.

Vous devez conserver une capacité de contrôle pour :

- les contrôles déclenchés en urgence suite à des signalements ou réclamations (quel que soit le niveau d'agrément – avec une information préalable de l'Agence du Service Civique pour les agréments nationaux) ;
- les contrôles des agréments nationaux inscrits au programme de contrôle de l'Agence du Service Civique. A l'instar de l'expérience menée au 4^{ème} trimestre 2018, l'Agence diffusera début 2019 son programme de contrôle des agréments nationaux sur lesquels les services déconcentrés proposeront, sur la base du volontariat, des contrôles locaux qui pourront être valorisés dans le cadre des PRIIC (Programmes Régionaux et Interdépartementaux Inspection Contrôle).

L'Agence du Service Civique a mené en 2018 un chantier sur le **pilotage du contrôle** au niveau national qui introduit la notion de « gestion des risques » et repose sur :

- une cartographie des risques qui présente la typologie des risques inhérents à la mise en œuvre du Service Civique analysée par des indicateurs sur lesquels des seuils de criticité sont définis ;
- un tableau de bord qui permet à partir de la cartographie des risques et d'indicateurs choisis, de coter le niveau de risque d'un organisme agréé.

Ces nouveaux outils sont en cours de test et l'expérience se poursuivra en 2019 avant une généralisation aux agréments locaux. La transposition de ces outils au niveau territorial associera des référents régionaux et départementaux.

Un **groupe de travail** dédié aux évolutions du contrôle du Service Civique (voir calendrier en annexe 4), associant référents Service Civique en services déconcentrés régionaux et départementaux, agents des MRIICE (Mission Régionale et Interdépartementale Inspection Contrôle et Evaluation) et l'Agence du Service Civique apportera une aide à la programmation stratégique des contrôles, clarifiera certaines procédures, rénovera les outils de contrôle et stabilisera la doctrine notamment en ce qui concerne la graduation des sanctions.

Enfin, **deux actions de formation** dédiées sont menées en 2019 pour accompagner la modernisation du contrôle du Service Civique (voir calendrier en Annexe 4).

II- Des cibles 2019 ajustées aux dynamiques locales et les moyens mis à disposition :

a) 140 000 volontaires en Service Civique en 2019

L'année 2019 est l'année d'atteinte d'un palier de développement du Service Civique après une croissance soutenue pendant huit ans. En effet, le Conseil d'administration a fixé à 84 530 le nombre de nouveaux volontaires accueillis en 2019.

Ce nombre de nouveaux volontaires (flux) constitue la cible et l'unique objectif quantitatif du Service Civique, que ceux-ci émergent sur un agrément national, régional ou départemental.

Comme en 2017 et 2018, 41% de l'enveloppe de postes à agréer est attribuée aux délégués territoriaux (43 322 postes à agréer). Cette enveloppe est établie sur la base d'un taux de réalisation¹ moyen estimé à 80% sur l'ensemble des régions y compris en outre-mer.

b) Des objectifs territoriaux adaptés aux dynamiques locales :

À partir des constats établis lors des dialogues de gestion de la fin de l'année 2018, le calcul des **cibles d'accueil de nouveaux volontaires** pour 2019 est fixé sur la base des résultats observés. Ces cibles régionales d'accueil de nouveaux volontaires, permettent d'établir les enveloppes de

¹ Le taux de réalisation rapporte, sur une période donnée et/ou sur un niveau d'agrément, le nombre de contrats d'engagement de Service Civique signés au nombre de postes agréés.

postes à agréer localement appelées « **dotations régionales limitatives** ». Ces enveloppes de postes à agréer sur les agréments locaux sont ajustées au plus près des dynamiques locales. Une approche particulière a été retenue pour l'outre-mer sur la base des données démographiques (voir Annexe 5).

c) **Accroître les taux de réalisation :**

La transformation des postes agréés en recrutements effectifs devient le critère principal du suivi de votre dotation.

Dès lors, il convient de mobiliser tous les leviers d'action pour faciliter la rencontre de l'offre de missions disponibles et de la demande au niveau local, quels que soient les niveaux d'agrément (départemental, régional ou national) des missions proposées.

Le suivi du **taux de réalisation** constitue un des indicateurs privilégiés du pilotage du Service Civique.

d) **Une programmation des recrutements ajustée :**

L'optimisation des moyens alloués au Service Civique passe par le **pilotage rigoureux** des enveloppes de postes à agréer. Il est demandé de :

- respecter l'enveloppe allouée (dotation régionale limitative) ;
- respecter la durée moyenne de mission fixée à 8 mois ;
- procéder au suivi régulier de la réalisation des postes agréés en contrats d'engagement pour les principaux organismes d'accueil de vos territoires.

Il est rappelé que :

- si un agrément est délivré pour 3 ans, les calendriers d'accueil doivent être planifiés avec l'organisme demandeur sur une durée de 12 à 15 mois maximum (année civile + 1^{er} trimestre n+1) ;
- les calendriers d'accueil doivent tenir compte de la saisonnalité des entrées des jeunes en Service Civique en programmant, autant que possible, une offre importante de postes sur les périodes où la demande est la plus forte (de septembre à décembre).

e) **Une évolution des outils de pilotage initiée en 2018 et confortée en 2019 :**

L'Agence du Service Civique produit une fiche régionale de pilotage mensuelle qui met en avant des indicateurs clés. Celle-ci évolue en 2019 (Annexe 6) et indique désormais les sources et définitions des indicateurs utilisés.

La **cible de jeunes** en mission de Service Civique sur votre territoire **reste globale** mais est, pour la première fois, déclinée de la façon suivante :

- cible émergeant sur des agréments locaux pour en faciliter le pilotage ;
- cible émergeant sur des agréments nationaux à titre d'information.

La **dotation régionale limitative** constitue une enveloppe de postes à agréer qui reste un indicateur de gestion. Chaque mois, la fiche régionale de pilotage indique :

- le niveau de consommation de l'enveloppe de postes à agréer ;
- la durée moyenne en mois des missions agréées de l'année.

La cible locale émergeant sur les agréments locaux est une information qui vous permet désormais de vérifier le taux de réalisation de vos agréments locaux.

Des documents, transmis à rythme régulier, viennent préciser la situation de chaque agrément dont notamment le taux de réalisation des postes agréés en contrats (transmission avec le mail de pilotage - périodicité trimestrielle). Outre le suivi de la transformation des postes agréés pour appuyer le pilotage du Service Civique, ces documents permettent aussi d'engager la procédure de retrait de postes non consommés par voie d'avenant.

Enfin, en appui aux équipes territoriales, l'Agence du Service Civique organise des formations sur les fondamentaux du Service Civique et l'appui au pilotage (voir calendrier en Annexe 4).

f) Des dialogues de gestion semestriels :

Les dialogues de gestion entre les territoires et l'Agence seront conduits en fin de premier semestre 2019. Au regard des résultats, des projets portés localement et des perspectives sur le second semestre, **une péréquation** des dotations régionales limitatives de postes à agréer et des cibles d'accueil de nouveaux volontaires pourra être opérée par l'Agence du Service Civique. En outre, un bilan de l'utilisation des crédits de développement et d'animation du Service Civique sera réalisé. En fin d'année 2019, seront, de nouveau, organisés des dialogues de gestion systématiques afin de préparer l'exercice 2020.

g) Des moyens financiers reconduits en 2019:

Le niveau des crédits délégués dédiés au développement local du Service Civique alloué en 2018 est maintenu en 2019 (P163) :

- Les crédits d'accompagnement du développement de l'offre territoriale ont pour objectifs d'appuyer des initiatives locales qui renforcent l'accessibilité du dispositif (géographique ou pour des jeunes éloignés du dispositif), le maillage de l'offre et facilitent la rencontre de l'offre et de la demande.
- Les crédits dédiés à l'animation territoriale du Service Civique vous permettent notamment d'organiser des temps de rencontre entre jeunes et à animer la communauté du Service Civique.

Le Président de l'Agence du Service Civique

A stylized signature in black ink, appearing to read 'signé', enclosed in a thin black rectangular border.

Yannick Blanc

Annexe 1

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SERVICE CIVIQUE POUR 2018 ET 2019

« DEVELOPPER L'ENGAGEMENT CITOYEN DES JEUNES »

Le message adressé par le Gouvernement à la jeunesse est sans ambiguïté : il confirme les moyens alloués au Service Civique en vue de permettre à des volontaires, souhaitant s'engager, d'aller au bout de leur projet en faveur d'une mission d'intérêt général. Le projet de loi de finances pour 2018, comme les annonces faites par le Premier Ministre en faveur de la vie associative, peuvent l'attester. Les moyens consacrés au Service Civique permettront en effet à 150 000 jeunes quels que soient leur condition, leur origine, leur niveau scolaire, leur lieu de résidence habituelle, qu'ils soient valides ou en situation de handicap, d'agir dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

Les orientations stratégiques pour les années 2018 et 2019 s'inscrivent en premier lieu dans ce contexte de la montée en charge continue du Service Civique depuis 2010, dans l'agenda fixé par le Premier Ministre au sujet des premières réflexions à conduire sur le Service National Universel (SNU) et dans le cadre des objectifs assignés à l'Agence dès la signature du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) pour la période 2018/2020.

Elles s'inscrivent désormais dans un contexte de nécessaire évaluation de cette politique publique près de 8 ans après son installation. Une telle démarche, dont les attendus et les résultats seront partagés avec l'ensemble de la communauté du Service Civique, contribuera à documenter, avec exactitude et de manière impartiale, l'impact de cette politique publique sur la société.

1^{er} axe : Dans un contexte de montée en charge, faire de la qualité des missions une priorité de la communauté du Service Civique

Proposer un niveau d'offre de missions permettant à 150 000 jeunes d'effectuer un Service civique

- Parvenir à une meilleure adéquation entre l'offre de missions et la demande des jeunes dans une logique d'universalité et d'accessibilité afin de lever les principaux freins au développement.
- Conforter la dynamique d'accroissement des offres de mission dans le secteur associatif et dans le secteur public notamment dans les collectivités territoriales, en ciblant en particulier les publics les plus éloignés du Service Civique (les jeunes ayant le moins d'opportunité, les jeunes en situation de handicap, les jeunes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les jeunes en situation de décrochage scolaire...) et en mobilisant tous les leviers disponibles : les programmes ministériels, les dynamiques locales, l'intermédiation et les grands réseaux nationaux.
- Développer les missions à l'international, avec une attention particulière sur l'Union Européenne, en mobilisant l'expertise de France Volontaire et des équipes Erasmus + en particulier pour préparer et accompagner le départ à l'étranger des volontaires.

Faire de la qualité des missions une priorité de la communauté du Service Civique

- Proposer une offre d'accompagnement renouvelée et adaptée aux besoins des organismes d'accueil dans leur diversité afin de garantir la qualité de l'expérience vécue par le volontaire à toutes les étapes de son engagement.

- Prévenir les risques de substitution à l'emploi dès la préparation du projet d'accueil en aidant les organismes d'accueil à proposer des missions permettant l'innovation sociale et bien articulées aux besoins du terrain.
- Considérer la formation des tuteurs et l'information de tout l'environnement des volontaires au sein des organismes d'accueil comme une clé de réussite du parcours d'engagement.

Faire de l'universalité du Service Civique une réalité

- Poursuivre les actions de communication grand public à destination des jeunes et des organismes d'accueil pour apporter, le plus tôt possible, une information sur les enjeux liés à la qualité des missions de Service Civique et un message positif les incitant à considérer que le Service Civique est un accélérateur de leurs projets.
- Identifier et lever les freins à la candidature de tous les jeunes en particulier les jeunes en situation de décrochage scolaire, ceux en situation de handicap et ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Faire de la mixité sociale un élément permanent des stratégies de développement du Service Civique.

2^{ème} axe : Faire du Service Civique une institution reconnue par l'ensemble des composantes de la société

Le Service Civique doit être une expérience de citoyenneté

- Veiller à prendre en compte la parole des volontaires tout au long leur parcours d'engagement via notamment la participation d'un groupe de volontaires au comité stratégique du Service Civique.
- Construire un parcours citoyen, composé de temps individuels et collectifs, dans une logique de mixité sociale visant à sensibiliser les jeunes au sens de leur engagement. Tous les volontaires doivent bénéficier d'une formation civique et citoyenne de qualité.
- Faire de tous les organismes d'accueil des membres actifs de la communauté du Service Civique sous tous ses aspects (développement, animation, qualité, valeurs, gouvernance territoriale....).

Valoriser et faire connaître le Service Civique à l'ensemble de la société

- Favoriser l'amélioration de la qualité de vie des volontaires et s'assurer de l'effectivité des avantages associés à la carte du volontaire.
- Développer les actions de communication et de valorisation dynamiques à différents niveaux : auprès des entreprises, des établissements d'enseignement scolaire et supérieur et de l'ensemble de la société afin d'améliorer la connaissance du projet et des valeurs liés au Service Civique.
- S'assurer de la préparation au projet d'avenir pour permettre aux volontaires de mieux valoriser leur expérience après le Service Civique et généraliser et formaliser le bilan des compétences acquises au cours de la mission.
- Veiller à l'articulation entre le Service Civique et le Service National Universel.

3^{ème} axe : Promouvoir toutes les démarches d'amélioration de la performance et d'évaluation de l'impact du Service Civique

Poursuivre l'amélioration du pilotage et la rénovation de la procédure de contrôle

- Animer les instances de gouvernance à l'échelle nationale, mais également aux niveaux régional et départemental, tel que prévu dans la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 avec une attention particulière à la participation des engagés de Service Civique.
- Poursuivre la simplification et la modernisation des procédures pour l'ensemble des acteurs du Service Civique : les jeunes, les organismes d'accueil, l'Agence du Service Civique et ses délégués territoriaux.
- Rénover les procédures de contrôle établies au sein de l'Agence, cartographier les risques associés à un développement rapide du Service Civique et cibler les contrôles en fonction de thématiques spécifiques : risque de substitution à l'emploi, discrimination fondée sur le sexe ou l'origine, public fragile ou isolé....
- Faire des organismes d'accueil les premiers responsables de la qualité de l'expérience de Service Civique et développer les formes de contrôle interne.

Renforcer l'évaluation du Service Civique

- Conduire une démarche ambitieuse d'évaluation du Service Civique au moyen d'études d'impact sur des thématiques spécifiques ou via un suivi de cohorte de jeunes volontaires, jusqu'à plusieurs années après leur mission.
- Valoriser auprès de la communauté du Service Civique, des pouvoirs publics et du grand public les études produites par les services statistiques ministériels (SSM) et la communauté scientifique intéressée par ce sujet.
- Installer en 2018 un conseil scientifique pour garantir l'intégrité des démarches d'évaluation conduite par l'Agence du Service Civique en relation notamment avec les services statistiques ministériels (SSM).

Annexe 2
INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019
relative à relative aux modalités de mise en œuvre
du Service Civique pour l'année 2019



PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

des organismes d'accueil

#LePouvoirDetreUtile



Bénéficier d'un parcours d'accompagnement adapté à vos besoins tout au long de la mission des volontaires

Que vous soyez **tuteurs de volontaires**, **coordinateurs du Service Civique** ou les deux à la fois, bénéficiez d'un accompagnement et de formations adaptés à vos besoins pour mettre en œuvre le Service Civique.

L'Agence du Service Civique vous propose des **réunions**, **des ateliers thématiques**, **des formations à distance**, mais aussi des ressources de **e-learning**.

Cet accompagnement offert aux organismes disposant d'un agrément ou accueillant des volontaires par intermédiation est **gratuit pour les participants**.

Composez un parcours d'accompagnement en fonction de vos besoins et rencontrez lors de ces temps d'échange d'autres organismes engagés dans le Service Civique.



L'OBLIGATION DE FORMATION DES TUTEURS

La **Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017** précise que les tuteurs de volontaires doivent être formés à cette fonction.

Pour aider les organismes, tout en tenant compte de l'importance d'une mobilisation de l'ensemble de l'équipe dans la réussite du Service Civique, l'Agence du Service Civique propose ce parcours aux tuteurs, mais aussi aux coordinateurs d'agrément et gestionnaires de ressources humaines.



Un parcours à construire soi-même en fonction de ses besoins

L'accompagnement proposé est à visée pratique : il s'adresse aux organismes ayant déjà obtenu l'agrément au titre du Service Civique ou qui n'en disposent pas directement mais qui accueillent des volontaires mis à disposition par un organisme agréé.

L'offre d'accompagnement se compose :

- ◆ **d'une journée de démarrage** à laquelle il est pertinent de participer suite à l'obtention de l'agrément, ou lors d'une prise de fonction sur le Service Civique,
- ◆ **d'ateliers participatifs**,
- ◆ **de web-conférences**,
- ◆ **de ressources en ligne** (modules d'autoformation, fiches pratiques, vidéos).

Vous trouverez des modules adaptés à votre rôle dans la mise en œuvre du Service Civique (**tuteur, coordinateur, gestionnaire RH, etc**) et à l'étape à laquelle vous vous trouvez dans l'accueil des volontaires.

Ces modules d'accompagnement vous permettent de trouver des réponses à vos questions, de découvrir de nouvelles méthodes et outils, et d'échanger sur vos pratiques avec d'autres organismes du même territoire.

Comment consulter le programme proposé dans mon département ?

Le calendrier des modules ouverts aux inscriptions est disponible en ligne :

<http://www.tuteur-service-civique.fr>

La participation est gratuite pour les participants.

N'hésitez pas à demander conseil à votre interlocuteur habituel à l'Agence du Service Civique, en DR-D-JSCS ou en DDCS pour composer votre parcours personnalisé.

Si vous avez la possibilité de réunir au moins 10 participants, vous pouvez organiser un atelier ou une formation réservée à votre organisme en contactant Unis-Cité et la Ligue de l'enseignement à l'adresse mail suivante : ► foaprivee@hotmail.com

Bénéficier d'un parcours d'accompagnement adapté à vos besoins tout au long de la mission des volontaires

Que vous soyez **tuteurs de volontaires**, **coordinateurs du Service Civique** ou les deux à la fois, bénéficiez d'un accompagnement et de formations adaptés à vos besoins pour mettre en œuvre le Service Civique.

L'Agence du Service Civique vous propose des **réunions**, des **ateliers thématiques**, des **formations à distance**, mais aussi des ressources de **e-learning**.

Cet accompagnement offert aux organismes disposant d'un agrément ou accueillant des volontaires par intermédiation est **gratuit pour les participants**.

Composez un parcours d'accompagnement en fonction de vos besoins et rencontrez lors de ces temps d'échange d'autres organismes engagés dans le Service Civique.



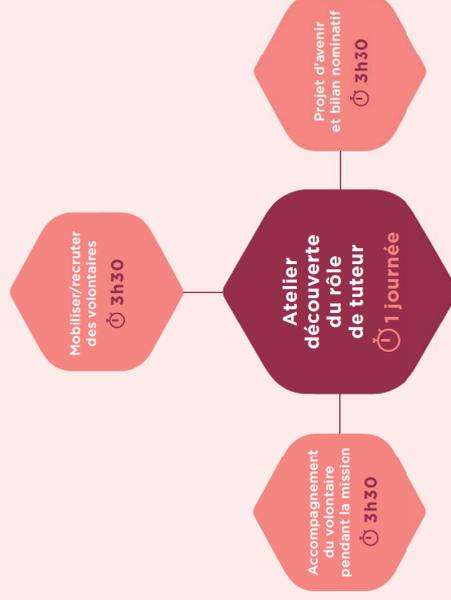
L'OBLIGATION DE

FORMATION DES TUTEURS

La Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 précise que les tuteurs de volontaires doivent être formés à cette fonction.

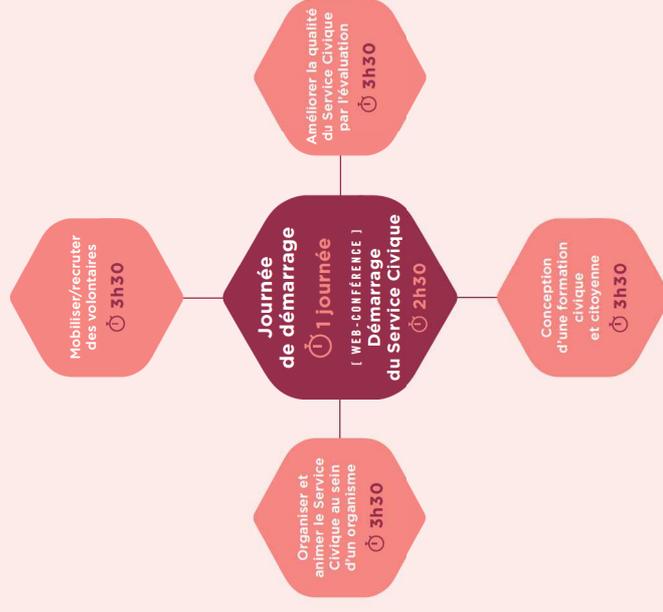
Pour aider les organismes, tout en tenant compte de l'importance d'une mobilisation de l'ensemble de l'équipe dans la réussite du Service Civique, l'Agence du Service Civique propose ce parcours aux tuteurs, mais aussi aux coordinateurs d'agrément et gestionnaires de ressources humaines.

L'offre de modules d'accompagnement pour les tuteurs



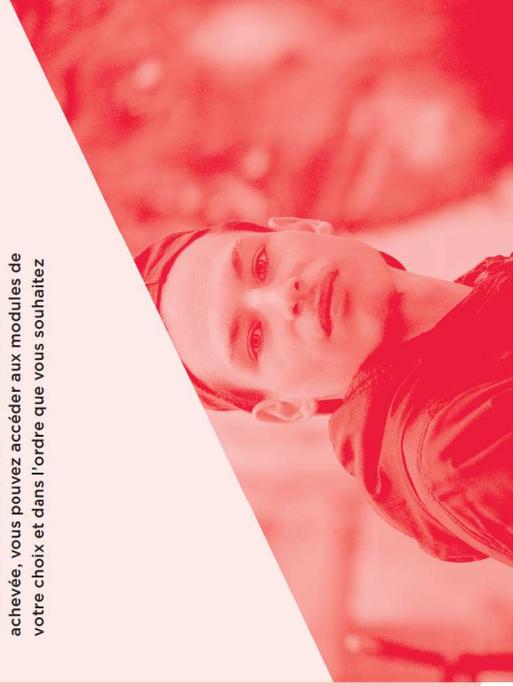
- ◆ Une déclinaison spécifique de ces modules est proposée pour les organismes d'envoi de volontaires à l'international.
- ◆ Ces 2 parcours peuvent être cumulables
- ◆ Une fois la première journée du parcours achevée, vous pouvez accéder aux modules de votre choix et dans l'ordre que vous souhaitez

L'offre de modules d'accompagnement pour les gestionnaires d'agrément et coordinateurs



Ressources en ligne et E-learning
Accessible à tous et à tout moment du parcours

Retrouver le détail de chaque module sur www.service-civique.gouv.fr



Qui peut participer ?

Cette offre d'accompagnement est proposée à tous les organismes d'accueil aux différentes étapes de la mise en œuvre du dispositif, à partir du moment où ils ont obtenu l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ou dès lors qu'ils ont convenu d'une mise à disposition de volontaires avec un organisme agréé.

Elle s'adresse à tous les acteurs sur lesquels repose la qualité du Service Civique : tuteurs, coordinateurs du programme, relais territoriaux, personnels en charge des ressources humaines, etc.



Inscription

L'inscription est gratuite. Elle se fait en ligne avec le numéro d'agrément de Service Civique de votre organisme.

Pensez à le diffuser au sein de votre organisme et auprès de vos organismes partenaires pour faciliter l'inscription des personnes intéressées. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'agrément, adressez-vous au coordinateur du Service Civique de votre organisme ou de l'organisme agréé qui vous permet d'accueillir des volontaires.

Consulter le programme et s'inscrire en cliquant ici : www.tuteur-service-civique.fr

Conception/Réalisation : Agence Insign - Crédits Photos : © Alexi Hobbs

#LePouvoirDetreUtile



**SERVICE-CIVIQUE
.GOUV.FR**





SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

La charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique

L'intermédiation, comme levier de déploiement qualitatif de l'offre de Service Civique

L'intermédiation est identifiée depuis 2017 dans les orientations stratégiques de l'Agence du Service Civique comme un levier de déploiement qualitatif du Service Civique. Elle permet notamment à des organismes de taille modeste ou ayant une structure administrative insuffisante pour mettre en œuvre et suivre le dispositif, d'accueillir des volontaires sans porter les démarches d'agrément. Cette modalité d'accueil de volontaires permet, pour des organismes tiers non agréés, de tester leur capacité à proposer des missions de Service Civique et à accompagner des volontaires dans leur démarche d'engagement tout en bénéficiant de l'accompagnement des organismes agréés.

Pour que l'offre de missions via l'intermédiation soit de qualité, elle doit s'appuyer sur des principes partagés par l'ensemble des organismes d'intermédiation, l'Agence du Service Civique et son réseau de délégués territoriaux.

Qu'est-ce que l'intermédiation ?

Le code du service national prévoit dans son article L. 120-32 la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. C'est ce qui est appelé **l'intermédiation**, l'organisme agréé, devenant lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

La mise à disposition, **sans but lucratif**, n'est possible que :

- ✓ **pour les organismes sans but lucratif de droit français** (associations, fondations), auprès d'autres organismes sans but lucratif de droit français ou de droit étranger, d'organismes publics français ou de collectivités territoriales françaises ou étrangères ;
- ✓ **pour les organismes publics**, auprès d'autres organismes publics français ou collectivités territoriales françaises ou étrangères.
- ✓ **À condition :**
 - ✓ **pour l'organisme agréé d'avoir été autorisé** par l'Agence du Service Civique ou les délégués territoriaux du Service Civique, dans le respect de l'article L. 120-30 du code du service national ;
 - ✓ **pour l'organisme tiers de ne pas exercer d'activités** culturelles, politiques, syndicales ou être constitué en congrégation, fondation d'entreprise ou comité d'entreprise.

L'organisme d'intermédiation doit être autorisé à mettre en œuvre cette modalité d'accueil de volontaires dans son agrément.

Le cadre de la mise à disposition doit, par ailleurs, obligatoirement être défini :

- ✓ **dans le contrat du volontaire** qui mentionne le ou les partenaires auprès de qui la mission est réalisée, ainsi que la durée et la nature des missions confiées ;



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

- ✓ **dans une convention de mise à disposition** entre l'organisme agréé, l'organisme tiers et le volontaire.

Ainsi, l'intermédiation met en relation **3 types d'acteurs** :

- **L'État (autorité administrative)** : Agence du Service Civique, Directions régionales de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ou Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
- **L'organisme agréé (organisme d'intermédiation)** ;
- **L'organisme tiers.**

Les principes de l'intermédiation :

1. Le **développement de cette offre se fait de manière concertée** entre l'Etat, en particulier au plan territorial, et les organismes d'intermédiation. La coordination est opérée par les délégués régionaux et départementaux de l'Agence du Service Civique avec l'ensemble des partenaires d'intermédiation.
2. L'intermédiation est mobilisée dans une **logique de coopération et de non concurrence** en vue de développer de nouvelles offres de missions et ne pas se substituer à des missions déjà existantes sur les territoires.
3. **Elle est privilégiée auprès des organismes qui ont des projets d'accueil concernant un faible volume de volontaires et/ou n'ayant pas l'organisation administrative suffisante** pour porter un agrément en propre ou encore dans une logique d'accompagnement à la définition d'un projet d'accueil. Elle est donc réalisée sur la base d'un projet concerté entre l'organisme agréé et l'organisme tiers.
4. Pour être un gage de qualité, **l'accompagnement de proximité** des organismes tiers par les organismes d'intermédiation est **incontournable** et porte autant sur la définition des missions que sur l'accompagnement des volontaires.
5. Le **co-tutorat** entre organisme agréé et organisme tiers **doit donc être encouragé** et les **moyens d'accompagnement mutualisés**. Les formations civiques et citoyennes et l'accompagnement au projet d'avenir doivent être garantis par les organismes agréés à chacun des volontaires mis à disposition auprès de leurs partenaires et leur permettre de vivre des temps collectifs et de **mixité**. À cette fin, un **réfèrent de proximité** doit être nommé dans chacune des structures.
6. Une **démarche de qualité et de suivi** des missions doit être mise en œuvre par l'organisme d'intermédiation dès les premières étapes de la mise à disposition pour garantir la conformité du projet d'accueil aux obligations qui régissent le Service Civique et aux **huit principes fondamentaux**¹ du Service civique.
7. La **démarche d'intermédiation doit être réalisée de manière transparente** tant entre l'État et l'organisme d'intermédiation, qu'entre ce dernier et l'organisme tiers. Ainsi, l'offre d'intermédiation et ses conditions de mise en œuvre par les organismes d'intermédiation doivent être communiquées aux organismes tiers. Les lieux où les volontaires réalisent leur mission doivent être communiqués à l'État.

¹ <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

8. **L'organisme agréé est responsable du respect des conditions de déploiement** du Service Civique pour l'ensemble des volontaires émergeant sur son agrément, y compris les volontaires mis à disposition. Il doit veiller, en lien avec l'organisme tiers, **à la sécurité des volontaires**, ainsi qu'à la **bonne information sur leurs droits et devoirs**. À cet effet, l'organisme agréé, tiers et le volontaire, ont **l'obligation de signer une convention de mise à disposition**² fixant le cadre de la mise à disposition et les responsabilités de chacun.

Charte adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 22 octobre 2018 et adoptée par le conseil d'administration le 13 décembre 2018.

² Voir convention de mise à disposition page suivante



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019



AJOUTER LOGO
ORGANISME AGREE

AJOUTER LOGO
ORGANISME TIERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivants, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120-32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

*Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique
Vu le contrat d'engagement n° _____*

Entre les soussignés,

L'ORGANISME AGREE :

La personne morale [la personne morale agréée³]
.....
sise
.....
numéro d'identification SIRET
bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par
numéro d'agrément _____
en date du pour une durée de :
représentée par
agissant en qualité de

ET

L'ORGANISME TIERS⁴ :

La personne morale [la personne morale tierce non agréée⁵]
sise
.....
numéro d'identification SIRET
représentée par
agissant en qualité de

ET

³ Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif

⁴ Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission

⁵ L'organisme tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

LE VOLONTAIRE :

M. / Mme
résidant [adresse du volontaire]
.....
volontaire en Service Civique réalisant sa mission auprès de [ORGANISME AGREE]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, [la personne agréée]
met [le volontaire]
à disposition de [l'organisme tiers]

ARTICLE 2 – NATURE DE [DES] LA MISSION[S] :

La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/ sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :

Le volontaire est mis à disposition du [date] au [date]
à raison d'une durée hebdomadaire⁶ de [nombre d'heures] par semaine, réparties de la manière suivante [indiquer planning] :

-
-
-
-
-

ARTICLE 4 – LIEU(X) D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION :

Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) :
[indiquer adresse(s) complète(s) avec n° et nom de rue, code poste, ville, pays]

Adresse 1 :
Code postal : Ville :
Pays :

[Le cas échéant,

Adresse 2 :
Code postal : Ville :
Pays :]

⁶ Si la durée indiquée dans la convention de mise à disposition est différente de celle indiquée dans le contrat du volontaire, précisez dans la convention où se déroule la mission pour le reste du temps. S'il s'agit d'un autre organisme tiers, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément ;
- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un **référent Service Civique** pour le volontaire et pour l'organisme tiers :
 - Nom : Prénom :
 - Tel : Tel 2 :
 - Email : @
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
 - Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information etc....) permettant à l'organisme tiers de :
 - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
 - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
 - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
 - Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
 - S'assure que le plan de formation et mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
 - Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers ;
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
 - Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1) ;
 - Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121-14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes...)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
- Identifier un **réfèrent Service Civique** pour le volontaire et l'organisme agréé :
 - Nom : Prénom :
 - Tel : Tel 2 :
 - Email : @
- Identifier un **tuteur pour le volontaire** [à renseigner si personne différente du réfèrent Service Civique] :
 - Nom : Prénom :
 - Tel : Tel 2 :
 - Email : @
- Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur **doit être formé** à cette fonction.
- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Assurer l'intégration des volontaires :
 - en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
 - en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le réfèrent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et bilan nominatif.
- Libérer le volontaire pour :
 - le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
 - l'accompagnement au projet d'avenir ;
 - les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le réfèrent service civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national⁷ par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5^e ou 6^e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 107,58 €⁸ est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par :

- l'organisme agréé
- l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé

⁷ Au 1^{er} janvier 2018, le montant s'élève à 473,04€

⁸ Montant fixé au 1^{er} janvier 2018.



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature⁹.

6.3 La participation aux frais de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

[à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de _____ € par mois et par jeune à l'organisme agréé pour frais de mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de _____ € [à déterminer en fonction de la durée de mission).

Cette participation financière permet de couvrir les frais de :

- gestion administrative
- accompagnement des tuteurs
- accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)
- organisation de la formation civique et citoyenne
- autres (à préciser) : _____

ARTICLE 7 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par [déterminer s'il s'agit de l'organisme agréé ou l'organisme tiers] :

Nom de l'assurance : _____

Référence du contrat : _____

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la

⁹ Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 3

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Fait à [en trois exemplaires] :

Le [DATE] :

Le volontaire :

L'organisme agréé :

L'organisme tiers :



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Annexe 4

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019



Calendrier des formations pour les équipes territoriales en charge du Service Civique et des séminaires des référents régionaux

Formations 2019 dans le cadre de l'Offre Nationale Métier

- 28 et 29 janvier 2019 à Paris : Les fondamentaux du Service Civique
- 25 et 26 mars 2019 à Lyon (DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes : Le contrôle du Service Civique
- 23 et 24 mai 2019 à Paris : Piloter le Service Civique : situer les enjeux, utiliser les bases de données et extractions pour un pilotage territorialisé
- 10 et 11 octobre 2019 à Paris : Le contrôle du Service Civique
- 14 et 15 novembre 2019 à Paris : Communication, promotion, valorisation du Service Civique et des volontaires

Séminaires 2019

- 5 février 2019 à Paris : Les chefs de pôles régionaux, les référents statistiques régionaux et les référents régionaux Service Civique
- 6 février 2019 à Paris : Les référents régionaux Service Civique
- 7 février 2019 à Paris : Les référents régionaux Service Civique Outre-Mer
- 4 et 5 juin 2019 à Paris : Les référents régionaux Service Civique et les référents des Missions Régionales et Interdépartementales Inspection Contrôle Evaluation
- 24 et 25 septembre 2019 à Paris : Les référents régionaux Service Civique

Annexe 5

INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique pour l'année 2019

Tableau de répartition par région des cibles et dotations pour 2019

	* Cible 2019 (flux)	** Dotations régionales limitatives
Auvergne-Rhône-Alpes	7 706	3 710
Bourgogne-Franche-Comté	3 552	1 657
Bretagne	2 849	1 456
Centre-Val-de-Loire	2 930	1 211
Corse	357	127
Grand Est	6 901	3 462
Hauts-de-France	9 550	4 970
Île-de-France	12 296	6 553
Normandie	3 847	2 253
Nouvelle Aquitaine	7 736	4 118
Occitanie	8 246	3 329
Pays de la Loire	3 870	2 118
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 366	3 426
France métropolitaine	76 206	38 390
Guadeloupe	1 609	813
Martinique	1 057	608
Guyane	838	487
La Réunion	2 494	1 649
Mayotte	768	324
Polynésie française	1 026	621
Nouvelle Calédonie	421	335
Wallis et Futuna	105	90
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	5
DROM COM	8 324	4 932
France métropolitaine et DOM	84 530	43 322

* Le conseil d'administration de l'ASC a fixé les objectifs 2019 à hauteur de 140.000 volontaires pour l'année dont 84 530 nouveaux contrats (flux).

** L'enveloppe attribuée à chaque région est calibrée à partir des cibles régionales.



**Pilotage du développement du Service Civique
à l'échelle régionale**

REGION

janvier

SOURCE : OSCAR et ELISA au 04/02/2019

Objectif : Contribuer à l'accueil de 140 000 volontaires en 2019

1. Suivi du développement régional du Service Civique						
Niveau de l'agrément	(1) Cible 2019	(2) Nouveaux volontaires depuis le 01/01/2019 (flux)	(3) Atteinte de la cible (en %)	(4) Atteinte de la cible (en %) : Moyenne nationale		(5) Rappel 2018 (flux)
Local		0	0%			
National		0				
TOTAL		0	0%			

2. Suivi en nombre et en durée des postes agréés sur la dotation régionale			
Région	(6) Nombre de postes agréés pour l'année 2018 par rapport à la dotation régionale indicative** a / b	(7) Taux de consommation de l'enveloppe	(8) Durée moyenne des postes agréés
REGION	/		

3. Suivi à l'échelle des départements						
Territoires	(9) Suivi de la cible			(10) Suivi de la dotation		
	Cible 2019	Nouveaux volontaires depuis le 01/01/2019	Atteinte de la cible (en %)	Répartition de la dotation régionale	Nombre de postes agréés sur 2019	Taux de consommation de l'enveloppe par département
REGION						
Département 1						
Département 2						
Département 3						
Département 4						
Département 5						

Annexe 6
INSTRUCTION N° ASC/CAT/2019/19 du 29 janvier 2019 relative à relative aux modalités de mise en œuvre
du Service Civique pour l'année 2019

LEGENDE

(1) Cibles 2019

Ensemble des volontaires à recruter en 2019 sur le territoire régional en flux (contrats débutant entre le 1/1 et le 31/12/19).

La cible est déclinée cette année au niveau des agréments locaux ainsi qu'au niveau des agréments nationaux. La cible locale a été déterminée en fonction de différents critères précisés dans l'instruction de janvier 2019.

(2) Nouveaux volontaires depuis le 01/01/2019 (flux)

Ensemble des volontaires dont le contrat a débuté depuis le 1er janvier 2019 sur le territoire régional.

(3) Atteinte de la cible (en %)

Atteinte des cibles 2019 : rapport entre les nouveaux volontaires depuis le 01/01/2019 (flux) (2) et les cibles 2019 (1) régionales, sur agréments locaux et nationaux.

(4) Atteinte de la cible (en %) : moyenne nationale

Atteinte des cibles 2019 pour l'ensemble des régions au niveau national afin de permettre des comparaisons à l'échelle globale.

(5) Rappel 2018 (flux)

Flux 2018 régional (contrats ayant débutés à partir du 01/01/2018 correspondant à la fiche de pilotage du mois en cours 2018 afin de permettre des comparaisons annuelles).

(6) Nombre de postes agréés pour l'année 2019

a. Nombre de postes agréés émergeant sur les agréments locaux concernant le territoire régional (dossiers validés). C'est-à-dire les postes agréés sur agréments régionaux ainsi que l'ensemble des postes agréés sur agrément départementaux.

b. Dotation limitative à respecter pour l'année 2019 en nombre de postes agréés. Information communiquée dans l'instruction de janvier 2019.

(7) Taux de consommation de l'enveloppe

Taux de consommation (en %) de la dotation limitative soit (6) a. / (6) b.

(8) Durée moyenne des postes agréés

Durée moyenne (en mois) de l'ensemble des postes agréés localement sur le territoire régional. Cette durée moyenne ne doit pas dépasser les 8 mois de mission.

(9) Suivi de la cible par département

Suivi du nombre de nouveaux volontaires (en flux) à l'échelle de chaque département. Les cibles déterminées par l'Agence sont à l'échelle régionale ; afin de disposer de l'atteinte de la cible globale (tous agréments confondus) à l'échelle départementale, les référents régionaux sont invités à communiquer à l'Agence du Service Civique les cibles départementales afin de les intégrer à la fiche de pilotage.

(10) Suivi de la dotation par département

Suivi de l'attribution de postes agréés aux organismes à l'échelle de chaque département. Les enveloppes de dotations déterminées par l'Agence sont à l'échelle régionale ; afin de disposer de la consommation des enveloppes à l'échelle départementale, les référents régionaux sont invités à communiquer à l'Agence du Service Civique les enveloppes départementales afin de les intégrer à la fiche de pilotage.